Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N52-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme GORGE Allison donne pouvoir à M. NAVARRO Georges ; Mme OLLIVIER Céline donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina ; M. DURAND Sébastien donne pouvoir à M. Yoann HERVOIR.
Etaient absents : TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme POMIER Claire

Délibération n° 52 / 2026

VIE SCOLAIRE

Objet : Indemnités pour les fournitures scolaires – Ecole du Parc – Année 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 40/2025 du 15 septembre 2025, fixant le montant de l'indemnité pour les fournitures scolaires de l'année 2025/2026 à 47,47 € par enfant inscrit en septembre 2025 en ajoutant le montant d'indemnité d'un enfant pour couvrir l'achat de fourniture de la directrice de l'établissement.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé la revalorisation de l'indemnité pour les fournitures scolaires par enfant fréquentant l'école publique de la Commune (l'école du Parc), et suivant la liste nominative des élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'ajout d'une indemnité supplémentaire pour les frais de gestion de la Directrice de l'école.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité de fournitures scolaires votée comprend l'ensemble des fournitures scolaires (divers matériels et les achats de livres).
Il propose une revalorisation de l'indemnité de fournitures scolaires de 2 %, soit 48.42 € par enfant.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N52-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter l'indemnité pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 à **48.42 €** (majoration de 2 %) par élève selon la liste nominative des élèves inscrits à compter de septembre 2026 et d'ajouter l'indemnité d'un enfant supplémentaire pour les frais de gestion de la Directrice de l'Ecole du Parc.
- **Dit** que cette indemnité fournitures scolaires vaut pour l'achat des divers matériels et des livres.
- **Dit** que le montant global de cette indemnité de fournitures scolaires sera versé en une seule fois directement à l'école du Parc qui fera ses commandes et paiements directement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

